

**Conditions d'importation des produits européens sur le marché centraméricain
dans le cadre de l'Accord d'association entre l'Amérique Centrale et l'Union
Européenne (AACUE)**



Si vous souhaitez **importer** des marchandises depuis l'Union Européenne et bénéficier des avantages tarifaires de l'Accord d'association entre l'Amérique Centrale et l'Union Européenne (AACUE), nous vous invitons à tenir compte des éléments suivants:

Pays d'origine

- Déterminer si le pays d'origine de la marchandise est membre de l'Union Européenne (UE)

Actuellement, l'UE est formée des 28 pays suivants:

- | | | |
|-------------|------------|----------------------|
| - Allemagne | - Estonie | - Luxembourg |
| - Autriche | - Finlande | - Malte |
| - Belgique | - France | - Pays Bas |
| - Bulgarie | - Grèce | - Pologne |
| - Chypre | - Hongrie | - Portugal |
| - Croatie | - Irlande | - Royaume Unis |
| - Danemark | - Italie | - République Tchèque |
| - Slovaquie | - Lettonie | - Roumanie |
| - Slovénie | - Lituanie | - Suisse |
| - Espagne | | |



Pays d'accueil

- **S'assurer que le produit importé est conforme avec les règles d'origine établies dans l'AACUE**

Selon les règles de l'accord, seuls les produits européens et centraméricains bénéficient des conditions préférentielles établies dans l'accord. Les dispositions des règles d'origine sont inscrites dans l'annexe II (relative à la définition du concept de « Produits d'origines » et « Méthodes de coopération administrative ») du chapitre 1 de l'AACUE. Vous trouverez également les règles d'origine spécifiques dans l'annexe 2 (liste des processus de transformation et d'élaboration applicables aux matériaux non originaires).

Certificat d'origine

La conformité de la règle d'origine se fait à travers l'émission du Certificat de Circulation des Marchandises EUR.1. Ce certificat est émis par les douanes du pays de l'UE d'où la marchandise est expédiée. Cependant, ce document peut être substitué par une déclaration par facture, laquelle peut être délivrée par :

- Un exportateur autorisé ¹
- Quelconque autre exportateur, à condition que la valeur de l'envoi ne dépasse pas 6.000 euros

Dans l'annexe II, vous trouverez le format de la déclaration sur facture et d'autres informations relatives au certificat d'origine. Il faut prendre en compte qu'il existe des certificats de circulation de marchandises EUR.1 dans chacune des langues officielles de l'Union Européenne.

¹ L'article 20 de l'annexe II précise qu'il s'agit d'un exportateur effectuant des exportations fréquentes de produits sous l'AACUE. Les autorités publiques compétentes accordent ledit caractère de conformité avec certaines conditions considérées appropriées, elles lui donnent un numéro d'autorisation spécifique qui se trouvera dans la déclaration sur facture et contrôlera l'usage de ladite autorisation.

Tarifs préférentiels douaniers sous l'AACUE

Pour connaître en détail les diminutions et/ou les suppressions des tarifs douaniers pour le produit importé sous l'AACUE, vous pouvez consulter les tarifs douaniers établis dans la « Liste de la partie Amérique Centrale » dans l'Annexe I (Elimination des droits de douanes) du chapitre 1 de l'AACUE. Certains produits bénéficient d'une suppression immédiate des tarifs douaniers ou d'une suppression graduelle sous 3 à 10 ans. D'autres produits ne bénéficient pas de ces suppressions et leurs tarifs douaniers restent inchangés. Pour certains produits à tarif mixte, seule la partie ad valorem du tarif sera éliminée.

Les tarifs douaniers supprimés graduellement suivent la logique suivante :

Tableau 1

Catégories de diminutions graduelles des tarifs douaniers de l'Amérique Centrale dans l'AACUE

Catégories	Descriptions	Suppressions complètes des tarifs douaniers
A	Suppression complète depuis le 01/10/2013	2013
C	Le tarif se réduit d'un cinquième par an	2017
C1	Le tarif se réduit d'un sixième par an	2018
D	Le tarif se réduit d'un septième par an	2019
E	Le tarif se réduit d'un dixième par an	2022
E1	Le tarif ne change pas les cinquièmes premiers mois et se réduisent d'un cinquième les cinq années suivantes.	2022
E2	Le tarif se réduit différemment chaque année. Pour plus de détails, voir l'annexe H) du paragraphe 3, section A de l'annexe I du Chapitre 1 de l'accord.	2022
F	Pas de changements dans le tarif à payer	N.A
G	Le tarif spécifique se réduit d'un treizième par an.	2025

H	Le tarif se réduit d'un quinzième par an	2027
Q*	Il est possible d'exporter une quantité limitée sans paiement de tarifs douaniers (contingent) **	Voir le paragraphe 1 de l'annexe I du Chapitre 1
* Chaque contingent a des conditions spécifiques		
** Les contingents sont régionaux et sont établies dans le chapitre III du Décret exécutif 37875		

L'AACUE étant un accord de région à région, ces tarifs douaniers s'appliquent pour chaque importation depuis l'Union Européenne vers tous les pays d'Amérique Centrale.

Quant aux produits soumis à des tarifs douaniers différents selon les pays d'Amérique Centrale (tarifs non-harmonisés), il faut utiliser le « taux de base AC » qui est le tarif douanier le plus élevé d'un des pays d'Amérique Centrale.

Au Costa Rica, les suppressions/diminutions des tarifs douaniers détaillées dans le tableau 1 s'appliqueront aux tarifs enregistrés dans la liste de la partie AC dans l'annexe I, paragraphe 2 de la section A de l'annexe I du chapitre 1.

Ci-dessous voici deux exemples suppressions/diminutions des tarifs douaniers, conformes aux closes de l'AACUE: le premier avec des tarifs harmonisés et le second avec des tarifs non harmonisés.

Tarif douanier harmonisés: nomenclature douanière 4104.11.21

Código SAC 2007	Descripción	Tasa base CA	Categoría	Tasa base					Comentarios
				Costa Rica	El Salvador	Guatemala	Honduras	Nicaragua	
4104.11.2	... Los demás cueros y pieles de bovino (incluido el bífalo) y equino, curtidos o recurtidos, pero sin otra preparación posterior, incluso divididos:								
4104.11.21	---- De bovino con precurtido vegetal	10	E	10	10	10	10	10	

Image tirée de l'accord que vous pouvez consulter en suivant ce lien : <http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=689>

Comme observé dans la liste de la partie AC, le tarif douanier s'élève à 10% pour tous les pays. Ce produit se situe dans la catégorie « E », pour laquelle le tarif douanier diminue d'un dixième chaque année :

Tableau 2

Exemple de diminution des tarifs douaniers harmonisés

<u>Dates</u>	<u>Tarifs</u>
	10%
2013*	9%
01/01/2014	8%
01/01/2015	7%
01/01/2016	6%
01/01/2017	5%
01/01/2018	4%
01/01/2019	3%
01/01/2020	2%
01/01/2021	1%
01/01/2022	0%

* Au Panama, Honduras et Nicaragua, l'AACUE entre en vigueur le 1^{er} août, au Costa Rica et Salvador le 1^{er} octobre et au Guatemala le 1^{er} décembre.

Tarif douanier non-harmonisés: nomenclature douanière 2170.19.93

Código SAC 2007	Descripción	Tasa base CA	Categoría	Tasa base					Comentarios
				Costa Rica	El Salvador	Guatemala	Honduras	Nicaragua	
2710.19.93	---- Aceites para uso agrícola, de los tipos utilizados para el control de plagas y enfermedades	15	C	15	10	10	0	5	

Image tirée de l'accord que vous pouvez consulter en suivant ce lien : <http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=689>

Le tarif douanier de base AC pour ces produits correspond au tarif le plus élevé d'un des pays d'Amérique Centrale. Dans ce cas, le tarif douanier le plus élevé est celui du Costa Rica qui est de 15%. Il se situe dans la catégorie « C », le tarif douanier diminue d'un cinquième par an. Néanmoins, certains pays ayant un tarif douanier plus faible que le tarif douanier de base CA disposeront d'une diminution selon l'exemple ci-dessous:

Tableau 3
Exemple de diminution des tarifs douaniers harmonisés

<u>Dates</u>	<u>Tarifs douaniers</u>					
	Taux de base CA	Costa Rica	El Salvador	Guatemala	Honduras	Nicaragua
		15%	15%	10%	10%	0%
2013	12%	12%	10%	10%	0%	5%
01/01/2014	9%	9%	9%	9%	0%	5%
01/01/2015	6%	6%	6%	6%	0%	5%
01/01/2016	3%	3%	3%	3%	0%	3%
01/01/2017	0%	0%	0%	0%	0%	0%

* Au Panama, Honduras et Nicaragua, l'AACUE entre en vigueur le 1^{er} août, au Costa Rica et Salvador le 1^{er} octobre et au Guatemala le 1^{er} décembre.

Autres conditions requises

Comme pour toute importation, les produits importés sous l'AACUE doivent se conformer aux réglementations sanitaires et phytosanitaires; conditions techniques, de qualité et de sécurité requises; normes d'étiquetage etc. établies par l'Union Européenne. Avant quelconque importation, il est nécessaire de réviser les dispositions applicables au produit en question.

Dans le système de Technologies de l'Information pour le Contrôle des tarifs douaniers (TICA) du Ministère des Finances, il est possible d'obtenir des informations sur les tarifs douaniers et impôts internes pour l'importation de produits, pour lesquels il faut connaître la nomenclature douanière du produit à consulter.

